

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et le COMIDER – Mise à disposition de la petite salle de réunion - Atelier N°9 Via Innova

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1652025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la modification, la signature et l'exécution de conventions de mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers ou immatériels, à titre gratuit (avec ou sans charges refacturées) ou dans la limite de 5 000 €,

Vu l'arrêté n°27-2025 en date du 18 juillet 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane DALLE, 1^{er} Vice-Président en charge du développement économique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a décidé de signer une convention d'occupation précaire avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER), immatriculé au RCS de Montpellier sous la référence n° 384390209 représenté par Monsieur Gilbert GURFINKEL, président, pour la mise à disposition de la petite salle de réunion d'une superficie de 27,25 m², située dans l'Atelier N°9 (intitulé « Petite salle ») – 270 rue Thomas Edison – ZAE Espace Lunel Littoral à LUNEL (34400).

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'occupation précaire avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER), immatriculée au RCS de Montpellier sous la référence n° 384390209 représenté par Monsieur Gilbert GURFINKEL, président, pour la mise à disposition de la petite salle de réunion d'une superficie de 27,25 m², située dans l'Atelier N°9 (intitulé « Petite salle ») – 270 rue Thomas Edison – ZAE Espace Lunel Littoral – 34400 Lunel et toutes les pièces relatives à la présente décision.

Article 2 : La présente convention est consentie pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 à raison d'une permanence une demi-journée par mois à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 25 novembre 2025,

Pour le Président de la CA
Lunel Agglo, par délégation,
Le Vice-Président délégué au
Développement Economique,
Stéphane Dalle

DECISION n°157-2025	
Transmis en Préfecture le	09/12/2025
Affiché le	
Notifié le	



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr